

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 septembre 2020**

**Date de la convocation : 8 septembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

**Absents suppléés :** M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

**OBJET :** **AGRICULTURE** : Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

**Rapporteur :** Lucien BRUYAS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour accompagner et défendre les agriculteurs, les aider à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysan National. Cette association nationale fédère des structures départementales comme Solidarité Paysan Ain Rhône pour le Rhône et Ecout'Agri 38 pour l'Isère.

L'enjeu est la lutte contre les exclusions par un accompagnement global initié à la demande de la personne et de sa famille dans le respect de ses choix, de ses motivations, de sa dignité.

En 2019, ces associations, grâce à 5 bénévoles sur le territoire de l'agglomération, ont accompagné 4 agriculteurs.

Vienne Condrieu Agglomération est sollicitée pour reconduire l'aide financière sur 2020. Il est proposé de renouveler le soutien à hauteur de 1000 € répartis de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité Paysan Ain Rhône.

Le vendredi 16 octobre 2020, Solidarité Paysan en collaboration avec Vienne Condrieu Agglomération, organisera une soirée théâtre à destination des agriculteurs principalement, mais aussi des habitants. Cette pièce a pour objectif de sensibiliser sur les difficultés du métier agricole ainsi que sur la fragilité de certains exploitants. Cette action s'inscrit dans l'enjeu 6 « maintenir une activité agricole sur le territoire » de la stratégie agricole 2019-2024.

A ce titre, l'Association Solidarité Paysan Ain Rhône sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation de cet évènement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la stratégie agricole 2019-2024 adoptée par le conseil communautaire du 5 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission agriculture du 4 décembre 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité paysan Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 2000 € pour l'année 2020 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité Paysan Ain Rhône.
- 1 000 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre à Solidarité Paysan Ain Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

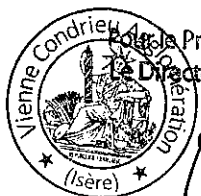
Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020  
et a été publiée le 18 SEP. 2020



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation:  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*